

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT « LE CINEMA D'ARBAUD » SIS 18 BOULEVARD FELIX EBOUE – 97100
BASSE-TERRE, REPRESENTÉ PAR MADAME ALEXANDRA ELIZE, À OCCUPER
L'ESPACE PUBLIC EN FACE DU CINEMA, AFIN D'Y INSTALLER DES CHAPITEAUX ET
DES CHAISES A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DU CINEMA D'ARBAUD, LE LUNDI
18 DECEMBRE 2023, A PARTIR DE 18 HEURES 45 A 23 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 07 décembre 2023, par laquelle « **LE CINEMA D'ARBAUD** » sis 18 Boulevard Félix EBOUE – 97100 BASSE-TERRE, représenté par Madame Alexandra ELIZE, sollicite un **arrêté municipal** en vue d'occuper l'espace public en face du Cinéma, afin d'y installer des chapiteaux et des chaises à l'occasion de l'inauguration du Cinéma d'ARBAUD, le **Lundi 18 décembre 2023, à partir de 18 heures 45 à 23 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : Autorise « **LE CINEMA D'ARBAUD** », sis 18 Boulevard Félix Eboué – 97100 BASSE-TERRE, représenté par Madame Alexandra ELIZE, à occuper l'espace public en face du Cinéma, afin d'y installer des chapiteaux et des chaises, à l'occasion de l'inauguration du Cinéma d'ARBAUD, le **lundi 18 décembre 2023, à partir de 18 heures 45 à 23 heures 00.**

ARTICLE 2 : « **LE CINEMA D'ARBAUD** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 14 DEC. 2023

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 14 DEC. 2023
de sa publication et/ou son affichage, le 14 DEC. 2023
Fait à Basse-Terre, le 14 DEC. 2023

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

